

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 23 SEPTEMBRE 2016

## Convocation du 8 septembre 2016

Étaient présents: Mmes et Mrs les conseillers municipaux:

Corinne MOREL, Christine PERONNE, Catherine POLMAN, Aurélia RIPOCHE

Pierre BAJOR, Raymond BENITO, Jean-Marie BLAINEAU, Laurent GESTRAUD, Patrick PIVETEAU, Marcel PRECIGOUT, Pascal RIVET, Stéphane VILLETTE, Christian VIMPERE, Philippe ZANDVLIET

Absente excusée : Martine QUOIRAUD

Secrétaire de séance : Patrick PIVETEAU

La séance est ouverte à 20 heures 30.

M. le Maire demande aux membres du Conseil municipal l'autorisation d'inscrire à l'ordre du jour une délibération supplémentaire qui concerne le projet d'aménagement de la «maison Labrousse».

À l'unanimité, les membres du Conseil municipale acceptent.

**1-LE COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION du 22 juillet 2016** amène une remarque par R.BENITO. Dans la délibération n°4 PERSONNEL-avancement de grade, il faut lire :

Pour : 12 et Abstention : 1

La rectification effectuée, le P.V. est approuvé à l'unanimité.

### **2-SAUR «Rapport exercice 2015 sur le prix et la qualité du service public»**

M. le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal le rapport annuel 2015 relatif au prix et la qualité du service de l'eau potable ainsi que sur le service de l'assainissement collectif, conformément au Code général des Collectivités Territoriales par son article L.2224-5. Ce rapport a été établi par CHARENTE EAUX avec les données qui lui ont été transmises.

Après présentation de ce rapport le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le rapport annuel exercice 2015 relatif au prix et la qualité du service de l'eau potable ainsi que celui du service de l'assainissement collectif de la commune d'Agris.

FAVORABLE : 14

### **3-REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2017**

M. le Maire propose au Conseil municipal d'examiner la redevance d'assainissement pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré et à la majorité, le Conseil municipal décide de reconduire le montant du forfait à 41,00 € et de passer le prix du M<sup>3</sup> consommé à 1,85 € dans la limite de 100 m<sup>3</sup> pour l'année 2017.

FAVORABLE : 13 DÉFAVORABLE : 1

### **4-PERSONNEL «Assurance prévoyance»**

M. le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal le courrier de QUATREM daté du 24 août 2016 qui confirme leur décision de résilier notre «Assurance prévoyance du personnel» au 31 décembre 2016. Le sujet a été évoqué lors de la séance du 22 juillet 2016.

Comme suite à cela, le Centre de gestion a été contacté. Le CDG va procéder à une mise en concurrence au 01 janvier 2017 pour de nouveaux contrats d'assurance pour les collectivités les garantissant contre les risques financiers découlant de leur obligation de verser des prestations à leurs agents en cas d'accident de service, maladie, maternité, invalidité, décès. L'un des contrats concerne les agents affiliés à la CNRACL et l'autre les agents affiliés à l'IRCANTEC.

Les frais de gestion des contrats pris par le CDG sont de 0,36% de la masse salariale des agents affiliés à la CNRACL et de 0,06% de la masse salariale des agents affiliés à l'IRCANTEC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal:

- habilite le CDG à effectuer la procédure de mise en concurrence et souscrire, pour le compte de la commune d'Agris, des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréé,
- de l'habiliter à signer le bulletin d'adhésion à ces contrats,
- de l'autoriser à signer les conventions relatives à la facturation des frais de gestion de ces deux contrats d'assurance dont les projets sont annexés à la présente délibération.

La commune aura toutefois la possibilité, à l'issue de la consultation, de ne s'engager que sur un seul contrat, voire sur aucun.

FAVORABLE : 14

### **5-CDC «Proposition de répartition des sièges au sein de la future CDC»**

M. le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal la délibération du Conseil communautaire prise lors de sa séance du 4 juillet 2016.

P. PIVETEAU, délégué communautaire, a communiqué aux membres du Conseil municipal son intervention lors de cette délibération et porte à la connaissance du Conseil le P.V. de la CDC établi suite aux débats.

Considérant que l'accord amiable est encadré par le législateur dans les conditions suivantes : la répartition des sièges doit tenir compte de la population de chaque commune; chaque commune dispose d'au moins d'un siège; le nombre de siège ne peut excéder de plus de 25 % celui qui aurait été attribué par les règles de calcul automatique définies à l'article L. 5211-6-1 III et IV du CGCT et qu'il ressort des études engagées qu'aucun accord amiable n'est possible, Considérant qu'il est proposé que la répartition des sièges à compter du 1er janvier 2017 soit celle prévue par l'article L.5211-6-2 du CGCT,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis défavorable à la proposition de répartition des sièges tel que définie par le tableau présenté par la CDC.

DÉFAVORABLE : 14

### **6-AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ (ARS)**

M. le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal que l'AMF par un courrier daté du 9 septembre 2016 adresse un projet de définition des territoires de démocratie sanitaire.

En conclusion de la présentation du projet, il est écrit :

- le présent projet retient donc les départements comme périmètres de démocratie sanitaire infra régionale en Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,
- l'ARS reste toutefois à l'écoute des autorités et institutions consultées pour l'adoption du découpage définitif en territoires de démocratie sanitaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis défavorable au projet de définition des territoires de démocratie sanitaire. Les termes de ce projet sont trop flous pour que le Conseil puisse se déterminer.

DÉFAVORABLE : 14

### **7-TIR SPORTIF RUPIFICALDIEN «Vente terrain»**

Lors du Conseil municipal du 4 décembre 2015, une délibération a été prise à la majorité pour étudier la cession du terrain à l'association T.S.R.

Afin que les parties passent devant le notaire, M. le Maire demande au Conseil de confirmer sa volonté de céder à titre gratuit le terrain à l'association TSR.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable pour céder à titre gracieux le terrain au TSR.

FAVORABLE : 14

## 8-US AGRIS

Lors de la séance de juillet dernier, les membres du Conseil municipal ont convenu qu'il est urgent d'avoir un entretien avec les membres du bureau, qui à ce jour sont toujours en poste et responsables, afin de clarifier la situation administrative et financière du club et de projeter l'avenir. Cette réunion s'est déroulée le 9 septembre 2016. M. le Maire porte à la connaissance du Conseil le compte-rendu de cette réunion.

A ce jour, la subvention complémentaire de 1 260 € est suspendue et les élus ont encouragé les membres du Bureau de l'US AGRIS à convoquer, dans les meilleurs délais, une assemblée générale.

## 8-DEVIS

- **Eaux pluviales:** afin d'améliorer l'écoulement des eaux pluviales au carrefour de La Côte un devis ARSICAUD de 1 980 € TTC est présenté pour le terrassement d'un puits perdu avec buses et remblayage du fossé en pierre avec finition sur 20 cm en 40/70.

Après en avoir délibéré et à la majorité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable pour le devis ARSICAUD de 1 980 €.

FAVORABLE : 10 ABSTENTION : 4

- **Multiple-rural:** il est constaté que l'électricité d'une partie de la surface commerciale (épicerie) est branchée sur le compteur «logement». Ce qui est pénalisant pour le commerçant puisqu'il ne peut pas récupérer la TVA sur le coût de cette consommation. Il s'avère donc utile de tirer un nouveau câble afin de brancher toute la surface commerciale sur le compteur «commerce». Un devis CONFORTELEC16 de 543,96 € est présenté pour ces travaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable pour le devis CONFORTELEC16 de 543,96 €.

FAVORABLE : 14

- **Mise en accessibilité des E.R.P. «salle des fêtes»:** initialement, le montant total des devis pour la mise en conformité des sanitaires est de 8 914,18 € TTC. En raison du montant élevé des devis, lors de la séance du 22 avril 2016, les membres du Conseil municipal ont souhaité une réflexion plus poussée. Une réunion sur site s'est tenue avec l'ensemble des artisans concernés en septembre. De nouveaux devis qui tiennent compte des travaux susceptibles d'être exécutés en régie sont présentés pour un montant total de 6 289 € TTC. Gain 2 625 €.

Ce montant apparaît encore élevé, d'autres devis pourraient être demandés ! Ce projet propose un sanitaire accessible aux personnes avec un handicap et un urinoir derrière une cloison, sans porte. Le Conseil souhaite connaître les normes pour les sanitaires mis à disposition dans une salle des fêtes avant de se prononcer. La décision est repoussée.

## 8-T.S.R.

L'assemblée générale du TIR 16 se tiendra au stand de tir du TSR le samedi 22 octobre 2016 à partir de 9 heures en présence des présidents des associations, du député J. Lambert,...

M. le Maire participera à cette assemblée générale qui tous les ans tourne dans le département. Le TSR sollicite la commune afin d'offrir l'apéritif pour une trentaine d'invités.

Après en avoir délibéré et à la majorité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable pour offrir l'apéritif.

FAVORABLE : 13 CONTRE : 1

## 8-PROJET D'AMÉNAGEMENT «Maison Labrousse»

La commission «Bâtiments» s'est réunie en présence de M. MORELET au début du mois de septembre afin de se positionner sur le sort des 3 lots «sans concurrence». La commission à l'unanimité a décidé de ne pas relancer un appel d'offres pour ces lots et de présenter à l'approbation du Conseil municipal l'offre dressée par M. Morelet le 20 juillet 2016 ainsi que le plan de financement ci-dessous :

| FINANCEMENT  |                | € TTC          |
|--|----------------|----------------|
| <b>Montant de l'opération (marché public)</b>          | 171 860        |                |
| Coût des branchements                                  |                |                |
| Coût des travaux complémentaires                       |                |                |
| <b>Subventions</b>                                     |                | <b>60 578</b>  |
| FRIL (Région)  |                | 20 000         |
| DETR (État)  |                | 32 148         |
| Réserve parlementaire (sénat)                          |                | 8 430          |
| Département  |                | 0              |
| <b>FCTVA (16,761%) sur 131 K€ (montant HT travaux)</b> |                | <b>21 957</b>  |
| <b>Emprunt</b>   |                | <b>89 325</b>  |
|  | <b>171 860</b> | <b>171 860</b> |

Le Conseil municipal relève le montant élevé de l'opération et convient que sans les subventions celle-ci ne serait pas supportable par le budget communale. Il souhaite, à juste titre, que l'on s'entoure de toutes les garanties en ce qui concerne les subventions inscrites sur ce plan de financement. Les branchements sont en sus.

Après en avoir délibéré et à la majorité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable pour le résultat de l'appel d'offres et le plan de financement présentés.

FAVORABLE : 12 DÉFAVORABLE : 1 ABSTENTION : 1

## 8-INFORMATIONS

- **RPI AGRIS-LA ROCHETTE:** par un courrier daté du 5 septembre 2016, M. le directeur académique confirme la fermeture définitive d'un poste-classe à l'école primaire d'Agris et l'implantation définitive d'un poste de remplacement sur le RPI.
- **LES MEDAILLÉS MILITAIRES:** par un courrier daté du 25 août 2016, l'association sollicite à titre gracieux la salle des fêtes pour le dimanche 12 mars 2017 et si la Municipalité pouvait offrir le vin d'honneur.

Après en avoir délibéré et à la majorité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable pour octroyer gracieusement la salle.

FAVORABLE : 12 DÉFAVORABLE : 1 ABSTENTION : 1

Après en avoir délibéré et à la majorité, les membres du Conseil municipal émettent un avis défavorable pour offrir le vin d'honneur;

FAVORABLE : 3 DÉFAVORABLE : 9 ABSTENTION : 2

La date du prochain conseil est fixée au **VENDREDI 28 OCTOBRE 2016 à 20 h 00**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à minuit.